

Séance du 08 avril 2022 - séance ouverte à 20 h 30
Convocation du 31 mars 2022, affichée le 31 mars 2022

Présents : Mmes LELIEVRE Françoise, BOURGEOIS Isabelle, GUYON Elisabeth, LELIEVRE Dominique, ROBACHE Evelyne,
MM BOURGEOIS Jacques, DESPREZ Didier, DOBIGNY Pascal, DUBUT Charles, MENUGE François,
Absent(s) : Mmes ANDRE Alexandra, (pouvoir à Mme GUYON Elisabeth), RENARD Danielle (pouvoir à Mme ROBACHE Evelyne)
MM LE FEVRE Sébastien (pouvoir à Mme BOURGEOIS Isabelle), VILLEMAUX Jean-Baptiste (pouvoir à Mr MENUGE François).
Secrétaire de séance : Mme BOURGEOIS Isabelle



1) AFFECTATION DU RESULTAT 2021 délibération 22_04_08_001

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le compte administratif 2021 qui présente
un excédent de fonctionnement d'un montant de 293 317,61 €, et
un excédent d'investissement d'un montant de 240 397,77 € ;

Considérant le montant des restes à réaliser sur l'exercice 2021
d'un montant de 184 000,00 € en dépenses et
d'un montant de 0,00 € en recette ;

Considérant les besoins recensés dans le budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant que le budget de l'exercice 2021 comportait, en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 40 000,00 €,

Décide, sur proposition du maire, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2022, le résultat comme suit :

- AFFECTATION EN RESERVES (COMPTE 1068) FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 70 000,00 €
- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (COMPTE 002) 223 317,61 €

2) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION délibération 22_04_08_002

Après avoir pris connaissance :

- des bases d'imposition prévisionnelles pour 2022,
- du calcul du coefficient correcteur qui s'applique au produit de la taxe foncière (bâti) afin de neutraliser l'effet de sur-compensation pour la commune de Fresnoy en Thelle à savoir - 44 080,00 €, de l'allocation compensatrice de la taxe foncière (bâti et non bâti) de + 31 970,00 € et de la taxe d'habitation hors résidences principales de + 2 642,00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux de référence présentés par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics, sans augmentation des taux, à savoir :

- taxe foncière bâti 38,27 %
- taxe foncière non bâti 39.71 %
- produit attendu : 279 986,00 €

3) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 délibération 22_04_08_003

Après avoir pris connaissance du budget primitif pour 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 ;

Dépenses et recettes de fonctionnement 725 766,00 €

Dépenses et recettes d'investissement 570 790,00 €

4) CONSULTATION DU PUBLIC DU 07 FEVRIER 2022 AU 07 MARS 2022 / SAS THELLE BIOENERGIE délibération 22_04_08_004

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable, à la demande de construction d'une lagune de stockage déportée dont une se trouvera sur la commune de Fresnoy en Thelle, et d'épandage de digestats sur plusieurs communes dont la commune de Fresnoy en Thelle, formulée par la Sté SAS THELLE BIOENERGIE par avis de consultation du public du 07/02/2022 au 07/03/2022 suite à la construction d'une station de méthanisation sur la commune de Neuilly en Thelle.

5) CONSULTATION DU PUBLIC DU 14 AVRIL 2022 AU 18 MAI 2022 / SAS BIOGAZ DU PAYS DE FRANCE délibération 22_04_08_005


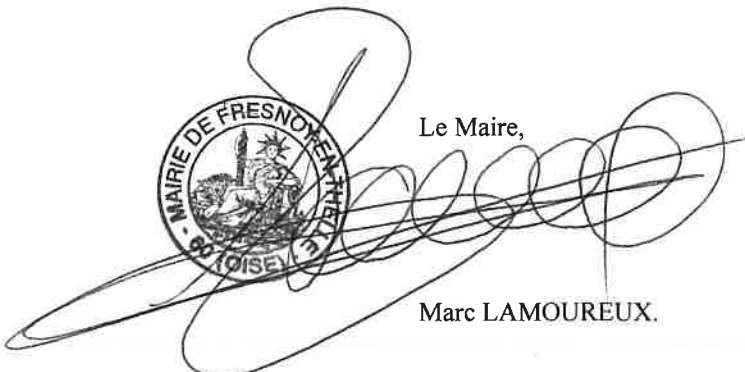
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable, à la demande d'épandage formulée par la Sté SAS BIOGAZ DU PAYS DE FRANCE par avis de consultation du public du 14/04/2022 au 18/05/2022, en vue d'épandre des digestats sur plusieurs communes dont la commune de Fresnoy en Thelle.

6) CONSULTATION DU PUBLIC DU 14 AVRIL 2022 AU 18 MAI 2022 / SAS BIOGAZ DU PAYS DE FRANCE délibération 22_04_08_005

Les communes sont dans l'obligation de mettre à disposition de leurs administrés, un dispositif de saisine par voie électronique (SVE) pour le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre l'adresse mail de la commune à savoir mairie@fresnoy-en-thelle.fr pour le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme, et d'en informer les administrés sur le site internet de la commune. Pour accuser réception du dépôt du dossier, le pétitionnaire recevra un courriel qui fera courir le délai légal d'instruction.

La séance est levée à 22 h 50 Délibérations 22_04_08_001 à 22_04_08_006.

 Le Maire,

Marc LAMOUREUX.